Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			prorogrdae	e et a retiquet	age des pro	טוטוט אוטוט	giques			
res	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0039978.2023.001				■	I.2 Type d'Opérateur ☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs				
Partie I: Elements obligatoires	I.3 Opérateur ou Nom Adresse Pays	ı groupe d'opérateur SAGUAR Edouardo Rue des Cressonniè France			I.4 Autorité Autorité Adresse Pays	QUALIST	u Autorité / Orga J D (FR-BIO-16) corges Bizet , 472			
I. LICILIC	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateu	r ou du group	oe d'opérateurs						
T TO T	1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion									
						1_				
	Le présent docu convient) satisf	ıment est délivré cor ait aux exigences du	nformément a dit règlement.	u règlement (UE) 20	018/848 et certifi	e que l'opérateu	ır ou le groupe d'	opérateurs (d	choisir ce qui	
	I.7 Date, lieu				I.8 Validite					
	Date	02 juin 2023 12:16:07 +0200 CEST	Nom et signature	QUALISUD	Certificat	valable du	23/02/2023	au	31/12/2024	
-	Lieu	Marmande (FR)	1							
) *						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

İ	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Légumes frais sous abris	Biologique
Légumes frais plein champ	Biologique
Aubergines	Biologique
Artichauts	Biologique
Aillets	Biologique
Blette	Biologique
Carotte	Biologique
Celeri Rave	Biologique
Choux	Biologique
Choux calé	Biologique
Choux cabu	Biologique
Choux de bruxelles	Biologique
Cresson	Biologique
Epinards	Biologique
Fèves	Biologique
Haricots verts	Biologique Piologique
Oignons	Biologique Biologique
Navets Patissons	Biologique Biologique
Patates douces	Biologique
Persil	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Poivrons	Biologique
Radis noir / rouge	Biologique
Salade batavia	Biologique
Salade frisée	Biologique
Laitue	Biologique
Mâche	Biologique
Roquette	Biologique
Topinambours	Biologique
Tomates	Biologique
Courgettes	Biologique
Courge	Biologique
Betterave	Biologique
Navet	Biologique
Butternut	Biologique
II.2 Quantité de produits	
II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres	
II.3 Informations sur les terres	est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité II.5 Informations sur l'activité ou les activités effectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou de	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité II.5 Informations sur l'activité ou les activités effectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou de II.6 Informations sur l'activité ou les activités de 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activité de	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-s activités effectuées réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) es activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du e groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité II.5 Informations sur l'activité ou les activités effectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou de II.6 Informations sur l'activité ou les activités se 2018/848	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-s activités effectuées réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) es activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, de groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité II.5 Informations sur l'activité ou les activités effectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou de II.6 Informations sur l'activité ou les activités de 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activité de	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-s activités effectuées réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) es activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, de groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité II.5 Informations sur l'activité ou les activités effectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou de II.6 Informations sur l'activité ou les activités de 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activités de contraitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou l'activité de	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-s activités effectuées réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) es activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, de groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO. COFRAC Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf Partie II: Éléments facultatifs spécifiques